



## Convention de partenariat pour les professionnels

### Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Châlons-en-Champagne

#### CONDITIONS GENERALES D'ACCOMPAGNEMENT

AVEC LE SOUTIEN DE



anticiper • économiser • valoriser

ADENE  
Agence de l'Environnement  
et de la Mobilité de l'énergie

PRÉFETS  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Union européenne

Grand Est  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



En partenariat avec :



Avec la participation de  
DDT Marne, ANAH, MACA, CMA Marne, Département de la Marne, CPO-FC,

## PREAMBULE

La présente charte est conclue entre le Pays de Châlons-en-Champagne et le partenaire professionnel<sup>1</sup> en vue d'assurer sur le territoire du Pays le bon fonctionnement du nouveau service public d'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de leur logement.

La PTRE, plateforme territoriale de rénovation énergétique portée par le Pays de Châlons-en-Champagne et leurs partenaires, est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Région Grand Est.

La PTRE vise à :

- inciter les porteurs de projets à s'engager dans des démarches de rénovation de niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC soit 104 kWh/m<sup>2</sup>.an)
- faciliter les démarches des particuliers (locataires, propriétaires ou bailleurs) dans toutes les étapes de leur projet de rénovation,
- favoriser la mise en relation des particuliers avec des professionnels de confiance et de qualité,
- apporter les services de l'équipe PTRE et de ses partenaires aux professionnels de la maîtrise d'œuvre, aux entreprises et artisans installés sur le territoire du Pays et dans le bassin d'emploi,
- favoriser la mise en réseau, la coopération et la montée en compétences des professionnels.

Avec le déploiement de la PTRE, le Pays de Châlons-en-Champagne a pour ambition de massifier les chantiers de rénovation énergétique complets et performants (idéalement en une fois, à défaut par étapes). La PTRE permet de soutenir l'activité locale du secteur du bâtiment par une simplification des démarches et une identification des professionnels de qualité par le grand public.

La présente convention de partenariat des professionnels de la plateforme territoriale de rénovation énergétique est conclue

Entre :

Le Pays de Châlons-en-Champagne, représenté par Monsieur Jacques JESSON, son Président,

Et l'entreprise / le professionnel / l'artisan :

Raison sociale : .....

Numéro de SIRET : .....

Représenté(e) par Mme - M. : .....

en sa qualité de : .....

Appelé(e) le (la) « partenaire professionnel(le) ».

---

<sup>1</sup> Dans la présente convention, le terme « partenaire professionnel » désigne tout professionnel du bâtiment exerçant dans le secteur de la rénovation énergétique : artisan, entreprise du bâtiment, architecte, bureau d'études, professionnel de l'immobilier... et qui satisfait aux conditions d'accréditation formulées par OKTAVE (voir annexe 1 « Conditions d'accréditation des professionnels »).

# Pays de Châlons-en-Champagne



0 2,5 5 km

Fond : ©IGN BD TOPO® 2013  
Réalisation : SIG - AUDC - Juillet 2018

Aigny	Moncetz-Longevas
Aulnay-sur-Marne	Montépreux
Baconnes	Mourmelon-le-Grand
Bouy	Mourmelon-le-Petit
Breuvy-sur-Coole	Nuisement-sur-Coole
Bussy-le-Château	Omey
Bussy-Lettrée	Pogny
Cernon	Poix
Châlons-en-Champagne	Recy
Champigneul-Champagne	Saint-Étienne-au-Temple
Cheniers	Saint-Germain-la-Ville
La Cheppe	Saint-Gibrien
Cheppes-la-Prairie	Saint-Hilaire-au-Temple
Chepy	Saint-Hilaire-le-Grand
Cherville	Saint-Jean-sur-Moivre
Compertrix	Saint-Jean-sur-Tourbe
Condé-sur-Marne	Sainte-Marie-à-Py
Coolus	Saint-Martin-aux-Champs
Coupetz	Saint-Martin-sur-le-Pré
Coupéville	Saint-Memmie
Courtisols	Saint-Pierre
La Croix-en-Champagne	Saint-Quentin-sur-Coole
Cuperly	Saint-Remy-sur-Bussy
Dampierre-au-Temple	Sarry
Dampierre-sur-Moivre	Sogny-aux-Moulins
Dommartin-Lettrée	Sommepey-Tahure
Écury-sur-Coole	Sommesous
L'Épine	Somme-Suippe
Fagnières	Somme-Tourbe
Faux-Vésigneul	Somme-Vesle
Francheville	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Le Fresne	Soudé
Les Grandes-Loges	Soudron
Haussimont	Suippes
Isse	Thibie
Jâlons	Tilloy-et-Bellay
Jonchery-sur-Suippe	Togny-aux-Boeufs
Juvigny	Vadenay
Laval-sur-Tourbe	Vassimont-et-Chapelaine
Lenharrée	Vatry
Livry-Louvercy	Vésigneul-sur-Marne
Mairy-sur-Marne	La Veuve
Marson	Villers-le-Château
Matougues	Vitry-la-Ville
Moivre	Vraux

## **ARTICLE 1 : LES ENGAGEMENTS DE LA PTRE EN 10 POINTS**

### **1.1 Apporter un conseil neutre et indépendant via l'équipe de la PTRE et ses partenaires**

La PTRE s'engage à apporter un ensemble de services et de conseils aux partenaires professionnels, de façon totalement neutre et indépendante, pour favoriser le développement de la rénovation énergétique performante et globale des logements, sur le Pays de Châlons-en-Champagne.

Ces missions sont assurées par le COMAL-SOLIHA 51, qui associe le Conseiller Info Energie, les conseillers de la PTRE et les conseillers du COMAL SOLIHA 51, opérateur de l'ANAH sur le territoire.

### **1.2 Contribuer à l'atteinte des objectifs affichés, par tous ses moyens, tout en intégrant le respect du patrimoine urbain et architectural du territoire**

A travers la mission confiée au COMAL-SOLIHA 51, le Pays de Châlons-en-Champagne mobilise des moyens conséquents en termes de ressources humaines et financières pour massifier la rénovation énergétique performante et globale sur le territoire.

La PTRE anime un réseau de partenaires techniques et institutionnels, qui apportent leur savoir-faire et leur expertise pour accompagner les professionnels et les particuliers dans les chantiers de travaux.

Les chartes et outils techniques de la PTRE sont réalisés en concertation avec ces partenaires. Les instances oeuvrant dans le respect et la valorisation du patrimoine local sont pleinement impliquées.

### **1.3 Assister le particulier pour définir un scénario de travaux de rénovation énergétique adapté à ses souhaits et à son bâtiment**

La PTRE internalise un service de diagnostic du bâtiment pouvant aller jusqu'à la simulation thermique du bâtiment si nécessaire. Le conseiller de la PTRE apporte au particulier toutes les informations lui permettant de définir un scénario de travaux de rénovation énergétique de son bâtiment (rénovation BBC, rénovation BBC phasée, etc.) en fonction de son projet de rénovation, de sa capacité financière, des données architecturales et techniques spécifiques etc.

Le scénario défini et les préconisations qui en découlent donnent un cadre d'intervention aux professionnels.

### **1.4 Faire la promotion du partenaire professionnel et valoriser ses réalisations :**

- par le référencement du partenaire professionnel sur les outils de communication de la PTRE (site internet dédié, dépliants, stands lors d'événements locaux et régionaux, encarts publicitaires etc.) et auprès de ses organismes partenaires,

- par la valorisation des chantiers réalisés : panneaux de chantiers, inscriptions des projets dans des concours de type Prix Bâtiment Durable Grand Est, visites de bâtiments rénovés, visite de chantiers en cours avec les entreprises, etc.

- par tout support de communication adapté au développement de la PTRE.

### **1.5 Mettre en relation le partenaire professionnel avec des maîtres d'ouvrage privés :**

- en dirigeant les particuliers rencontrés lors des primo-conseils apportés par le Conseiller EIE ou l'opérateur OPAH vers les entreprises engagées avec la PTRE,

- via la diffusion aux entreprises adhérentes des demandes de travaux des particuliers avec une bourse aux devis en ligne sur l'espace dématérialisé ou par mail,

- à travers un accès privilégié à des manifestations organisées par le prestataire ou ses partenaires : salons de l'habitat, animations de type « café de la rénovation », réunions publiques thématiques « rénovation », balades thermiques, chantiers écoles, etc.

### **1.6 Sensibiliser, former, accompagner et mettre en réseau le partenaire professionnel**

- en organisant des temps d'échanges de bonnes pratiques, retours d'expériences (incluant des visites de chantiers) et voyages d'études sur des thèmes touchant à la rénovation énergétique performante et globale et à la rénovation du bâti ancien, en partenariat avec les organisations locales compétentes,
- en réalisant, en partenariat avec les organisations professionnelles du bâtiment, les chambres consulaires, les fournisseurs de matériaux, des formations-actions, sur chantier ou sur plateau Praxibat, permettant au partenaire professionnel de se former sur des techniques ou produits innovants et d'être ensuite lui (elle)-même formateur-trice sur ses propres chantiers pour d'autres entreprises ou artisans,
- en mettant à disposition du partenaire professionnel une assistance technique via les conseillers PTRE et leurs partenaires ainsi que l'accès à des matériaux, sur les aspects de mise en œuvre de matériaux écologiques ou d'équipements performants,
- en informant le partenaire professionnel sur les marchés potentiels de la rénovation énergétique sur le territoire,
- en alertant le partenaire professionnel des nouvelles réglementations liées à la rénovation énergétique, sous forme d'actualités et en le renvoyant vers les sites spécialisés des partenaires,
- en prenant en charge le montage administratif des dossiers de demande de subvention ou de réduction fiscale des particuliers (crédit d'impôts, éco-prêt, etc.),
- en fournissant des modèles types pour l'établissement des PV de réception de travaux, devis, factures, comportant les informations administratives nécessaires pour les dossiers pré-cités, remis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la réglementation (cf annexe 3)

### **1.7 Assurer le bon fonctionnement du site internet dédié à la plateforme :**

- en créant et en animant un site Internet dédié au service de rénovation, proposant notamment un autodiagnostic du logement, des informations et ressources sur les techniques, les aides financières, la réglementation autour de la rénovation énergétique, un agenda des événements sur le territoire, etc.
- en mettant à disposition des particuliers et des professionnels un espace personnel sur ce site en Intranet, permettant d'accéder à toutes les informations concernant chaque chantier : scénarii de rénovation énergétique, devis, factures, photographies, identifier les DTU, guides techniques, fiches FDES, programme PACTE calepins de chantiers numérique, etc.

### **1.8 Mettre en place un partenariat bancaire facilitant le passage à l'acte du particulier vers la rénovation globale et performante :**

En contractualisant avec une ou plusieurs banques du territoire un partenariat permettant de faciliter l'accès du particulier au crédit pour le financement des travaux et à l'éco-prêt à taux 0. La PTRE propose notamment une projection des économies de charges énergétiques réalisées grâce aux travaux, par rapport au bâtiment existant, pour illustrer la capacité de remboursement du particulier et aider ainsi au déblocage de prêt. Le conseiller PTRE réalise également une projection de la valeur prise par le bien immobilier grâce aux travaux réalisés.

### **1.9 Mettre en place un partenariat avec les professionnels de l'immobilier pour générer des opérations d'acquisition-rénovation**

Il s'agit de proposer aux particuliers qui souhaitent acquérir un bien, notamment dans du bâti ancien, les services de la PTRE pour les aider à chiffrer les travaux, à trouver les entreprises compétentes, à bénéficier du « charme » de l'ancien tout en profitant du confort du neuf : bref à leur faciliter la rénovation. Cela permet aux agents immobiliers de valoriser plus facilement les bâtiments anciens et/ou énergivores. Cela permet aussi de reconquérir les bâtiments délaissés dans les cœurs de ville et villages et de lutter contre l'étalement urbain.

### **1.10 Associer le partenaire professionnel à la gouvernance de la PTRE et se tenir à son écoute pour repérer les freins aux actions d'éco-rénovation performante, faire évoluer et améliorer le dispositif de la PTRE.**

Il s'agit de favoriser la participation du professionnel :

- à des groupes de travail organisés par la PTRE et par ses partenaires,
- au « Réseau des Professionnels » de la plateforme : instance d'échanges de pratiques, retours d'expériences, aide à la constitution de groupements, etc.
- à des services collaboratifs (rubriques petites annonces, recherche de partenaires, collaborateurs sur des chantiers, mise en relation entre maîtrise d'œuvre et groupement de professionnels, achats groupés...),
- en incitant les professionnels à désigner des représentants participant au Comité de pilotage de la PTRE
- en faisant remonter toute information ou donnée permettant d'améliorer le fonctionnement de la PTRE dans une démarche de recherche et développement, de résoudre les éventuels problèmes rencontrés, de développer de nouvelles fonctions et d'évaluer la PTRE

La PTRE accompagne également les entreprises de son périmètre dans les démarches nécessaires à l'obtention de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

## **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE PROFESSIONNEL EN 10 POINTS**

- 1.1. Remplir les conditions d'accréditation stipulées par la PTRE : cf. annexe 1,
- 1.2. Exercer un rôle de conseil et un suivi qualité des chantiers en s'engageant à respecter les dispositions de la Charte Partenaire de la PTRE : cf. annexe 2
- 1.3. Avoir une formation, une expérience et une méthodologie de travail démontrant une expertise dans la réalisation de chantiers de rénovation énergétique de niveau basse consommation (BBC) : cf. annexe 1,
- 1.4. Échanger avec les conseillers de la PTRE et leur transmettre tous les documents utiles au bon déroulement de l'accompagnement technique, administratif et financier proposé par la PTRE,
- 1.5. Ne pas valoriser les Certificats d'économie d'énergie (CEE) du fait de la valorisation par la PTRE,
- 1.6. Utiliser et mettre en valeur les supports de promotion de la PTRE qui lui seront fournis (dépliants, panneaux de chantier, etc.),
- 1.7. Utiliser le site Internet dédié, accepter d'y être référencé, et que son image soit utilisée sur les supports de communication de la PTRE (réseaux sociaux, publications, etc.),
- 1.8. Faire part aux conseillers de la PTRE des problèmes spécifiques rencontrés dans le cadre des projets de rénovation BBC menés,
- 1.9. Dégager du temps pour participer à l'amélioration du dispositif de la PTRE, dans une démarche d'amélioration continue et de recherche et développement,
- 1.10. Promouvoir les matériaux bio-sourcés et les éco-filières locales.

### ARTICLE 3 : COUT ET MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Le coût de l'ensemble des services apportés par la PTRE est une cotisation contenant une part fixe annuelle et une part variable

Part fixe annuelle : 100 à 300 € TTC selon la taille et le type de l'entreprise (chèque à l'ordre du COMAL-SOLHA 51)

Part variable de 1 à 3 % sur le chiffre d'affaire du chantier selon la taille et le type de l'entreprise (selon tableau ci-dessous) ;

Entreprises	Droit d'entrée	COTISATION	
		Part fixe annuelle TTC	Part variable
BE	0 €	100 €	2%
MOE	0 €	100 €	2%
Artisan seul	0 €	100 €	1%
Entreprise de 1 à 10 salariés	0 €	100 €	1%
Entreprise de 11 à 50 salariés	0 €	200 €	2%
Entreprise >50 salariés	0 €	300 €	3%

Si au cours de la 1<sup>ere</sup> année d'adhésion, l'entreprise ne réalise aucun chantier grâce à la plateforme, le montant de sa cotisation est reporté sur l'année 2.

Si au cours de la 2<sup>ème</sup> année, l'entreprise ne réalise aucun chantier grâce à la plateforme, le montant de sa cotisation lui sera remboursé mais sera imputé du montant de la TVA.

Pour rappel, le montant de la participation des particuliers est fixé à 250 € par dossier.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La responsabilité du chantier incombe au maître d'ouvrage. Les conseillers de la PTRE assurent uniquement une présence et un conseil auprès du maître d'ouvrage. Ils ne se substituent pas à lui pour le choix des entreprises, du scénario de rénovation choisi, de la définition du budget, etc.

En aucun cas les conseillers de la PTRE n'obligent le particulier ou le partenaire professionnel à atteindre une performance énergétique du bâtiment après travaux.

Par conséquent le particulier ne peut pas se retourner contre la PTRE ou contre le Pays de Châlons-en-Champagne s'il est mécontent de ses travaux.

Les conseillers de la PTRE n'ont pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le partenaire professionnel<sup>1</sup> et son (sa) client(e) et n'interviendront pas en cas de contentieux.

Le partenaire professionnel est responsable des solutions techniques qu'il propose. Il réalise les travaux commandés dans le respect des règles de l'art, normes et textes réglementaires applicables et engage sa garantie décennale.

### ARTICLE 5 : COORDINATION DE CHANTIER

Le conseiller de la PTRE ne fait pas de coordination de chantier au sens des textes d'explication de la loi MOP (décret N93-1268 du 29 novembre 1993).

Il est présent, à la demande du particulier maître d'ouvrage, à certains moments du chantier, dans une posture pédagogique, pour sensibiliser les entreprises et les inciter à adopter les bons gestes, notamment par rapport à la qualité de l'étanchéité à l'air.

Les entreprises intervenantes sur le chantier, si elles se constituent en groupement (formel ou informel, sans structure juridique) peuvent désigner un coordinateur qui assure ce rôle de contrôle des points de vigilance (hors dépôt de permis de construire : article L4532-7 du Code du travail).



En cas de contrat de **mission complète** entre le particulier et un architecte/maître d'œuvre, le rôle de coordination incombe à ce dernier.

Le partenaire professionnel s'engage à s'impliquer dans le processus de coordination nécessaire à toute démarche de rénovation globale et complète de niveau BBC (cf. annexe 2).

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIONS STATISTIQUES**

Le Partenaire professionnel accepte que les prix qu'il pratique soient utilisés par les conseillers de la PTRE pour renseigner des indicateurs globaux. Aucune donnée individuelle ne sera publiée.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Sauf notification écrite de résiliation, elle sera reconduite tacitement pour la même durée.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification de la convention nécessite un avenant validé par les 2 parties.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'abandon du service PTRE.

Le non-respect des engagements énoncés par la présente convention et détaillés dans la charte Partenaire PTRE (cf. annexe 2) entraînera de plein droit la résiliation par l'une des parties, sans préavis.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire PTRE cessera immédiatement de se prévaloir de toute référence et d'user de l'appellation « Partenaire PTRE » et de l'ensemble des outils et supports associés.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent acte d'engagement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à ..... le.....en 2 exemplaires originaux

**Pour la PTRE du Pays de Châlons-en-Champagne**  
Cachets et signatures

**Pour le Partenaire**  
Cachet et signature